

Courrier

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1977)**

Heft 427

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Chantage nucléaire

Le Conseil fédéral vient donc de consacrer quelques pages à la question énergétique : « message » proposant de modifier la loi atomique, « message » rejetant l'initiative « Pour la sauvegarde des droits populaires et de la sécurité lors de la construction et de l'exploitation d'installations atomiques ».

Le point de vue de l'exécutif n'a pas grand-chose qui puisse surprendre : le rejet de l'initiative était attendu; la révision de la loi porte la marque légère et prévisible d'une pression populaire, sensible surtout dans un certain élargissement du droit de recours.

La balle est maintenant dans le camp parlementaire. Les débats les plus chauds porteront à coup sûr sur la compétence pour autoriser (Conseil fédéral ou Assemblée fédérale ?) et sur la fameuse « clause du besoin ».

Sur ce dernier point, pas trop d'illusions à se faire du côté des « écologistes » ! Ces derniers mois, cette notion a été comme détournée de son sens premier. Les experts entendaient en effet, à l'origine, le « besoin » comme une exigence fondamentale de la politique énergétique : aurons-nous globalement besoin de tant d'énergie qu'il faille construire telle ou telle centrale ? Aujourd'hui, le « besoin » a été étendu à la diversification des sources d'énergie : telle ou telle centrale s'impose-t-elle, eu égard à notre dépendance face aux produits pétroliers ? Quand l'on sait combien le pétrole l'emporte sur nos carnets de commande face à toutes les autres énergies, autant dire que la « clause du besoin », dans cette acceptation, ne pourra pas servir de rempart contre la prolifération abusive des centrales.

Les échanges au parlement seront certainement d'autant plus vifs que, sur le terrain, tous les coups sont permis. Alors que l'offensive pour les économies d'énergie semble rencontrer peu d'échos dans la population (la législation adéquate, elle, paraît s'enliser dans les travaux pré-

paratoires sans que M. Ritschard y ait mis bon ordre jusqu'ici), les industriels du nucléaire, eux, font parler la grosse artillerie : c'est Motor Columbus qui, se résignant à une baisse du dividende, ne manque pas de faire savoir que cette mesure est due aussi au marasme dans la construction des centrales nucléaires; c'est Elektrowatt (Göesgen-Daeniken, Leibstadt, Kaiseraugst, Graben, Bugey en France) qui avertit charitablement que si une pause devait être officiellement décrétée dans le programme de construction, le groupe n'aurait plus qu'à abandonner son activité dans le domaine de l'énergie nucléaire... Bref, le chantage à l'emploi.

A l'évidence, un tel climat (voir aussi le « courrier » qui suit !) ne permet pas de concevoir une politique énergétique dans l'indépendance voulue. Le moratoire s'impose aujourd'hui plus que jamais.

COURRIER

Quelle démocratie ?

Il y a un mois, j'adressais dans la presse locale et régionale une lettre ouverte à la direction de la Gips-Union, à Zurich. Je lui demandais si cette société ne renonçait pas à son intention de mettre ses terrains de Bex à disposition pour la construction de galeries d'exploration en vue du stockage de déchets radioactifs, conformément à la volonté de la population ainsi que des autorités communales et cantonales. Pas de réponse. Pas même un accusé de réception.

On peut en conclure que tel n'est pas le cas et que la direction de Zurich accepte de prêter la main à un projet dont la réalisation pourrait mettre en question l'exploitation même de sa carrière de Bex, tant il est vrai que l'emploi d'explosifs n'est pas un gage de sécurité pour un stockage prolongé de matière dangereuses. Solidarité oblige ! Mais de qui la direction de Zurich se sent-elle solidaire ? De ses partenaires

● SUITE ET FIN AU VERSO

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 427 3 novembre 1977
Quatorzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Pierre Gilliland

427

Domaine public

Quelle démocratie? (suite et fin)

commerciaux, de ses fournisseurs d'énergie, de ses bailleurs de fonds. Face à la grande industrie et à la haute finance helvétique, l'opinion publique et politique n'a guère de poids. Le refus de dialoguer, le peu de cas que l'on fait d'une partie de l'opinion publique du pays est d'autant plus significatif que nous sommes, comme les autres, directement ou indirectement, en tant que propriétaires ou locataires, les clients sans lesquels la Gips-Union ne saurait vivre.

Cette attitude n'est pas nouvelle. C'est celle de beaucoup d'autres entreprises, pour lesquelles leurs propres intérêts sont confondus avec le bien de la nation. C'est cette logique, ou cet illogisme, qui permet de solliciter hier les subsides de la Confédération pour la construction du réacteur expérimental de Lucens, mais de s'opposer aujourd'hui à la clause du besoin proposée par le Conseil fédéral pour la construction de nouvelles centrales nucléaires. C'est celle des milieux bancaires qui s'opposent à un droit de regard de la Confédération dans leurs coffres et dans leurs comptes, mais qui après Chiasso et sous la menace d'une initiative populaire, déclarent vouloir prendre eux-mêmes leurs propres mesures de contrôle interne afin d'éviter ce qu'ils nomment un « accident de parcours ». Mieux vaut perdre 300 millions et conserver une liberté d'action qui rapporte bien davantage !

C'est la politique de ceux qui se servent de l'Etat, au lieu de se mettre au service des hommes.

Je suis conscient que mes paroles pèsent peu, face aux millions de l'économie, face au droit d'un propriétaire de disposer de son sol. Pourtant je crois à la démocratie, à la force de l'opinion publique qui, un jour ou l'autre, à force de scandales financiers, de refus de dialoguer, de dérobades devant la participation, finira par comprendre que la politique mérite mieux que d'être asservie à une économie débridée, dont les écla-boussures trahissent bien le mal qui la ronge.

Henri Desarzens

CONTROVERSE SUR LE REVENU DES MÉDECINS. — II

L'ère des palliatifs est révolue

La controverse sur les revenus des médecins (voir DP 426 : l'estimation des spécialistes Gygi et Henny face à celle de la Fédération des médecins suisses) doit agir comme un révélateur : c'est en fait un aspect fondamental de l'organisation de la médecine et du secteur de santé publique qui est ici mis à jour. Pierre Gilliand poursuit sa démonstration (publiée en allemand dans le bulletin de l'UDC), déchiffrant la démonstration des médecins.

L'étude de la Fédération des médecins suisses (FMH) signale que certaines dépenses, figurant sous la rubrique « médecins », ne leur sont en fait pas attribuables; ce qui est exact. Cependant, l'expertise prend en compte les revenus de la seule pratique privée des médecins hospitaliers ayant une clientèle personnelle, mais non pas les revenus qui proviennent de leur fonction hospitalière et qui figurent dans la rubrique « hospitalisation ».

Par ailleurs, les notifications fiscales représentent à n'en pas douter le minimum des revenus : il est rare que l'on déclare au fisc plus qu'on ne gagne; et ce n'est pas faire injure aux médecins que de penser qu'ils ne sont pas différents, sur ce point, des autres contribuables; aussi, titrer un article dans le bulletin des médecins : « Les médecins gagnent un tiers de milliard de moins que supposé », masque la réalité. Si l'on ne peut tenir compte de la sous-estimation fiscale, on pourrait évaluer la part des revenus classée sous la rubrique « hospitalisation ».

De plus, la moyenne arithmétique de Fr. 147 000 inclut les gains des médecins de plus de 65 ans. L'inclusion de la catégorie âgée abaisse la moyenne. Ce n'est pas un procédé admissible du moment que l'étude FMH fait référence aux

revenus des travailleurs et des employés pour comparer leur évolution. En fait, le revenu net des médecins libres praticiens de moins de 65 ans est de Fr. 161 000.— en 1975. Cela ne modifie pas le fond, mais éclaire la manière de présenter les données !

En outre, dans cette expertise, les charges et les frais généraux sont supérieurs à la moitié du revenu brut, qui se monte ainsi à environ Fr. 310 000.— Ce qui rapproche le montant FMH de l'estimation Gygi-Henny (1/3 Fr. 340 000.—). En tout cas, cela pose des questions sur l'ampleur et les raisons de frais généraux aussi considérables (luxe et surdotations d'équipements qu'il faut bien amortir ? Multiplication d'analyses inférant des frais, etc...).

Enfin, le service d'informations médicales croit que l'étude est susceptible de créer une « grande surprise », montrant que les revenus des médecins sont convenables. Or, d'aucuns seront surpris, eux, d'un montant aussi élevé...

Un droit incontesté, mais...

La responsabilité individuelle des médecins est grande, les difficultés de la pratique évidentes. Le droit à une rémunération convenable ne leur est pas contesté. Deux points cependant :

— Les médecins bénéficient de sécurité; la population étant assurée en presque totalité, les caisses maladie leur offrent de ce fait, par convention, une garantie de ressources. Or, la plupart des médecins voudraient bénéficier en plus de tous les avantages économiques de l'indépendance professionnelle !

— Les arguments pour justifier ce revenu moyen ne résistent pas à l'examen. Les médecins ont eu la chance de bénéficier d'une longue et coûteuse formation, payée par l'ensemble des contribuables. Devraient-ils « rentabiliser », grâce aux assurances sociales, ce qui est un avantage initial ? Et quand un article du bulletin des médecins signale que ceux-ci doivent payer leur prévoyance vieillesse et leurs vacances (sic !), l'on sourit ! Sont-ils les seuls ?